

**COMMISSION PERMANENTE DES PROGRAMMES  
ET DE LA PROSPECTIVE**

---

**DÉLIBÉRATION N° CPPP 21-01 DU 8 JUIN 2021**

**relative à l'avis sur le volet opérationnel du document stratégique de la façade  
Manche est et Mer du nord**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu l'article R.219-1-10 du code de l'environnement relatif à la consultation des comités de bassins sur les documents stratégiques de façade,
- Vu le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie (2022-2027),
- Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, adoptée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,
- Vu la saisine conjointe du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du Préfet de Normandie, coordonnateurs pour la façade Manche Est-Mer du Nord, en date du 21 mai 2021,
- Vu la délibération du comité de bassin Seine-Normandie n°CB 21-13 du 20 mai 2021 donnant délégation à la commission permanente des programmes et de la prospective pour délibérer sur le projet d'avis relatif au document stratégique de façade (DSF),
- Vu l'avis de la commission du littoral et de la mer du 27 mai 2021, en préparation de la présente délibération,

Considérant que :

- les thématiques traitées par le document stratégique de façade (DSF) dépassent très largement celles attachées aux politiques de l'eau et des milieux aquatiques,
- la cohérence et la complémentarité sont explicitement recherchées entre le document stratégique de façade et les autres directives européennes, dont la directive cadre sur l'eau (DCE),
- le comité de bassin est compétent pour les eaux côtières et de transition au titre de la DCE,
- il existe un continuum entre les eaux continentales et marines (apports fluviaux, zones fonctionnelles marines et estuariennes, préservation des populations d'amphihalins ...),
- il importe d'intégrer les impacts potentiels du changement climatique, pour lequel le bassin Seine-Normandie s'est doté d'une stratégie d'adaptation,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

**Le comité de bassin salue l'ampleur du travail effectué, dans des délais très contraints.** Il salue également l'effort d'information et d'échanges qui a été mené tout au long du processus d'élaboration vers sa commission du littoral et de la mer.

Le comité de bassin constate ainsi une bonne convergence entre le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le projet de document stratégique de façade, comme le recommandait son avis n° 19-03 rendu le 28 mars 2019.

### Article 2

Sur les **cibles complémentaires des objectifs environnementaux**, le comité de bassin est satisfait de la prise en compte des cibles fixées par le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie en matière de réduction des flux de nutriments à la mer, de réduction des flux de contaminants toxiques et microbiologiques et d'obstacles à la connectivité terre-mer.

### Article 3

Sur le **plan d'actions**, le comité de bassin recommande :

- *En matière de gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique :*
  - o de prendre en compte les repères du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (2022-2027) du bassin Seine-Normandie en matière de dérèglement climatique (disposition 5.5.1), notamment dans l'action nouvelle RLI-MEMN-01 relative à l'accompagnement des collectivités par les Régions et l'Etat ;
  - o de renforcer l'intégration des enjeux environnementaux, des effets cumulés et des solutions fondées sur la nature dans le raisonnement des opérations de réduction de la vulnérabilité (disposition 5.5.3), notamment dans l'action nouvelle D01-HB-OE06-AN3 relative à l'impact des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux ;
  
- *En matière d'énergie :*
  - o Les démarches consultatives que le document stratégique de façade préconise sur les énergies marines renouvelables (EMR) pourraient avantageusement inspirer les autres projets portés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (énergie nucléaire notamment) ;

- *En matière d'artificialisation :*

- d'être particulièrement vigilant à la coordination des démarches de gestion de l'artificialisation marine et côtière avec celles préconisées par le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (2022-2027) du bassin Seine-Normandie sur les estuaires en matière de connaissance, d'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) et d'imperméabilisation des sols, notamment pour les actions D06-OE01-AN1 et AN2 relatives au développement d'une stratégie vers « zéro artificialisation nette » et à l'application de la séquence ERC ;
- de considérer que l'ensemble des estuaires, à l'exception de la Baie du Mont Saint-Michel, sont des sites à fort potentiel de gain écologique compte tenu de l'état écologique de leurs peuplements piscicoles ;
- de compléter l'ambition de l'action nouvelle PTM-MEMN-04, notamment sa sous-action 3 relative à la valorisation des friches portuaires. Cette ambition est déjà cohérente avec la disposition 3.2.2 du projet de SDAGE, qui recommande de recourir en priorité aux friches industrielles avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, mais elle pourrait être renforcée par les recommandations des dispositions 3.2.3 et 3.2.6 du projet de SDAGE relatives à l'amélioration de l'existant, à la faveur des travaux de réaménagement, sur la réduction de l'imperméabilisation des sols et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales ;

- *En matière de gestion des sédiments de dragage :*

- de différencier dans les actions relatives à la gestion des sédiments les dragages d'entretien réalisés fréquemment au titre de la gestion courante des chenaux, qui mobilisent des sédiments présentant généralement un niveau moindre de contamination mais qui doit être caractérisé, des dragages d'investissement ou de désenvasement des bassins portuaires, qui mobilisent des sédiments plus anciens potentiellement contaminés et appellent de ce fait à la plus grande vigilance ;
- d'intégrer, dans les études et mesures de gestion notamment prévues par l'action D08-OE06-AN2, l'évaluation de l'impact de l'immersion des sédiments sur le risque de non atteinte des objectifs environnementaux dans les masses d'eau côtières ;

Le comité de bassin signale en outre l'importance de l'identification des stocks historiques de sédiments contaminés en lit majeur et en berge dans les estuaires, les risques de remobilisation concernant alors tous projets d'aménagement (y compris de restauration écologique) ou phénomènes naturels comme les crues.

Le comité de bassin prend acte des objectifs chiffrés de valorisation à terre affichés dans les stratégies portuaires, en particulier celle d'HAROPA. Il recommande que le DSF les mentionne et qu'il invite à la plus haute ambition possible en la matière.

- *En matière de gestion de l'impact des déchets sur le littoral :*
  - o de prendre en compte la nécessité de préserver la laisse de mer et sa faune associée dans la promotion des actions de ramassage des déchets sur l'estran, en l'intégrant notamment à l'action nouvelle TOU-SPO-MEMN-01 relative à la collecte des déchets sur l'estran, et de mettre en place ou pérenniser une coordination de ces actions par les collectivités ou les associations des actions de ramassage ;

Le comité de bassin prend bonne note des actions relatives aux filières de gestion des déchets issus de la pêche et de la conchyliculture, significativement présents sur la façade, et en recommande une mise en œuvre ambitieuse.

Enfin, le comité de bassin recommande de renforcer la gouvernance de la gestion des milieux marins et littoraux. Le pilotage du plan d'actions apparaît très dispersé entre les différents acteurs quand il n'est pas concentré sur les services de l'Etat. Les structures intermédiaires de gouvernance et de concertation multi-acteurs comme les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ou les conseils de gestion, par exemple, peuvent être mis davantage à contribution.

#### **Article 4**

Sur les **programmes de surveillance**, qui constituent le volet environnemental du dispositif de suivi, le comité de bassin salue les efforts de rationalisation qui ont été conduits par rapport au premier cycle et notamment l'effort d'explicitation des liens entre dispositifs de surveillance et indicateurs d'évaluation (état écologique et objectifs environnementaux). Il alerte néanmoins le conseil maritime de façade sur l'importance des moyens humains et financiers qui seront nécessaires pour renseigner et piloter ce dispositif.

Il encourage donc le conseil maritime de façade à poursuivre ses efforts de rationalisation sur le prochain cycle, en veillant notamment :

- à développer en priorité des dispositifs opérationnels, en veillant à leur faisabilité technique et financière, de nombreuses thématiques étant encore au stade de la recherche ;
- à mener rapidement à son terme l'harmonisation des méthodes d'évaluation, notamment au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), afin de favoriser l'harmonisation et la mutualisation des dispositifs de surveillance ;
- à encourager la recherche-développement pour la mise au point de dispositifs de surveillance sur les éléments de qualité non encore couverts à ce jour, afin de conforter la définition du Bon Etat, tout en intégrant dès le départ les préoccupations liées à leur faisabilité technique et financière.

Il recommande enfin de préciser le rôle qui peut être donné aux sciences participatives dans le programme de surveillance, en tenant compte de ses atouts et de ses limites.

**Article 5**

Compte tenu des recommandations précédemment exposées, le comité de bassin émet un **avis favorable** sur les parties du document stratégique de façade Manche Est et Mer du Nord soumis à sa consultation.

**La Secrétaire  
de la commission permanente des  
programmes et de la prospective**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président de la  
commission permanente des  
programmes et de la prospective**



**Nicolas JUILLET**